Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023 Publication : 03/07/2023



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire - Séance du 27 juin 2023

Délibération n° 2023-039 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION YOGA VISHAYA – AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 14

PRÉSENTS: 10

Mesdames, Messieurs: Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Emilie MARCHÈS, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Monsieur: Alain ANZIANI – Président, Arrnaud ARFEUILLE (procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Sylvie DELUC (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Emilie MARCHÈS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne JOUVET

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS a signé avec l'association Yoga Vishaya, une convention en novembre 2022 pour le prêt de la salle des fauvettes un samedi par mois. L'association souhaite aujourd'hui élargir ses créneaux aux jeudis.

Dans le cadre de son partenariat avec la Maison Sport Santé, l'association propose des cours de yoga sur chaise, et les personnes accompagnées souhaitent aujourd'hui poursuivre cette activité en dehors de ce dispositif.

Face à cette demande, l'association envisage la création d'un cours supplémentaire les jeudis à 15h30, à la salle des fauvettes. Ce cours sera par ailleurs accessible aux personnes habitants la résidence des fauvettes, s'ils le souhaitent. Un cours gratuit et de découverte pourra leur être proposé.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Yoga Vishaya modifiera donc l'article 1 concernant la mise à disposition de la salle des fauvettes tous les jeudis de 15h30 à 17h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Yoga Vishaya pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 27 juin 2023

Fabienne JOUVET
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

Centre Communal C d'Action

Online

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.